

<https://enseignants.se-unsa.org/Programmes-EPS-voie-pro-premiere-etape>



Programmes EPS voie pro : première étape !

- Je suis... - Prof d'EPS - Métier -

Date de mise en ligne : mercredi 20 février 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, la DGESCO(1) s'est entretenue avec les organisations syndicales ce 19 février sur les futurs programmes d'EPS pour les élèves de CAP et de bac professionnel.

Globalement, le SE-Unsa a salué l'esprit ouvert du projet de texte (voir pièce jointe) témoignant d'une réelle préoccupation de prise en compte des besoins des enseignants comme des aspirations des élèves de la voie professionnelle.

Accessibilité et lisibilité du texte

Si le SE-Unsa approuve les choix terminologiques permettant une meilleure cohérence avec le collège et le lycée général et technologique, il regrette une organisation du texte différente de celle des programmes du lycée GT.

Prise en compte des parcours des élèves

Le SE-Unsa apprécie également la considération apportée aux spécificités et aux besoins des élèves de la voie professionnelle. La majorité d'entre eux doit se préparer à entrer dans le monde professionnel et parfois sur des métiers nécessitant une bonne connaissance des habits d'hygiène et de posture à adopter pour une protection de sa santé.

Classification en champs d'apprentissage

Le SE-Unsa se satisfait du maintien de la classification en 5 champs d'apprentissages (CA), nommés jusqu'alors compétences propres (CP) :

- CA1 : l'élève réalise sa performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée
- CA2 : l'élève adapte son déplacement à des environnements variés et/ou incertains CA3 : l'élève réalise une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée par autrui
- CA4 : l'élève conduit un affrontement interindividuel ou collectif pour gagner
- CA5 : l'élève réalise et oriente son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir

Cependant il regrette que la formulation de chaque champs diffère de celles du programme de lycée GT.

Choix et programmation des APSA

Si le SE-Unsa n'est pas opposé au fait de ne pas imposer une liste nationale d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) aux équipes, il met en avant l'importance de donner à titre indicatif une liste adaptée d'APSA possibles.

Comme il l'a défendu par le passé et comme il l'a soutenu pour les programmes du lycée GT, le SE-Unsa accueille positivement la programmation du CA5 dans au moins une année du CAP et sur deux séquences au minimum dans le cursus du bac pro.

Rédaction des AFLP

Comme le propose le projet de programmes, le SE-Unsa souligne l'intérêt de distinguer les compétences attendues en fin de CAP de celles attendues en fin de bac pro (AFLP) en termes de formulation de compétences et non plus en

termes de niveaux. En effet, les élèves des deux parcours se distinguent plus par leur orientation que par une hiérarchie de niveaux à atteindre.

Toutefois, le SE-Unsa regrette l'absence d'éléments prioritaires pour atteindre les AFLP donnés. La liberté et la souplesse laissées aux équipes justifiées par une adaptation aux besoins diversifiés d'élèves et aux conditions matérielles ne doit aucunement ôter tout cadre sécurisant de mise en oeuvre et d'exercice.

Enfin, le SE-Unsa est favorable à la révision des formulations évoquant l'importance pour l'élève de s'interroger sur les « excès, les leurres et les dérives possibles du monde sportif » y préférant une formule moins péjorative et plus constructive relative au développement de l'esprit critique.

Lors de cette première étape de la consultation, le SE-Unsa a donc fait des propositions d'amélioration du texte auprès de la DGESCO :

- une organisation du texte identique à celle des programmes du lycée GT pour une meilleure lisibilité et accessibilité par la profession
- une reformulation des champs d'apprentissages en compétences pour une meilleure cohérence avec les programmes du lycée GT
- une réécriture de la liste d'APSA proposée pour le CA1 qui mélange actuellement termes génériques et termes spécifiques afin d'éviter toute confusion et l'ajout de l'APSA « yoga » dans le CA5
- une rédaction d'éléments prioritaires pour atteindre les AFLP donnés pour faciliter la mise en oeuvre par les équipes
- une reformulation des objectifs liés aux excès, leurres et dérives possibles du monde sportif en des termes faisant appel au développement de l'esprit critique
- une suppression de la préconisation d'utiliser l'association sportive comme l'un des dispositifs à privilégier pour l'acquisition du savoir-nager
- le déplacement du paragraphe final du préambule sur la responsabilité du professeur d'EPS qui trouvera d'avantage sa place dans la partie « Responsabilité de l'équipe pédagogique et du prof d'EPS »
- la conversion du verbe « doit » en « peut » dans la phrase évoquant le recours aux outils numériques pour prendre en compte la réalité des équipements selon les établissements

Dans le même esprit que pour la réforme du lycée général et technologique, une consultation de la profession par questionnaire individuel et anonyme se déroule du 18 février au 3 mars.

Les programmes d'EPS de la voie professionnelle seront présentés en CSL(2) les 12 et 13 mars pour un vote en CSE(3) le 22 mars.

Suivra alors le travail sur les certifications bac pro et CAP.

Durant toutes ces étapes, le SE-Unsa sera présent, acteur et communiquera à la profession les avancées de l'ensemble des discussions.

(1) Direction générale de l'enseignement scolaire

(2) Commission supérieure des lycées

(3) Conseil supérieur de l'éducation